Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brice-sur-Vienne s'est réuni, en séance ordinaire, le 18 mai 2015, au lieu ordinaire de leur séance, sur convocation en date du 11 mai 2015 qui leur a été adressée par le Maire, Sylvie TUYERAS, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Sylvie TUYERAS, Jean-François BORDAS, Maryse MAGOUTIER, Thierry GOURAUD, Chantal PAULAT, Marie-Claude CHABERNAUD, Annie SOULAT, Sylvie LIPPENS, Laure COINDEAU, Véronique BOURLOIS, Christophe USCAIN, Stéphane PREVOST, Sylvain VALAT, Stéphane THOMAS

Absents : Christine Berland, Laëtitia CALENDREAU ; Thierry GARAUD, Frank GIETHLEN

Procurations : Laetitia CALENDREAU donne procuration à Christophe USCAIN, Christine BERLAND donne procuration à Sylvie TUYERAS et Thierry GARAUD donne procuration à Stéphane THOMAS.

Désignation du secrétaire de séance : Maryse MAGOUTIER

Mme le maire propose de reporter la délibération portant sur le transfert des dossiers d'urbanisme vers le service instructeur intercommunal/mairies qui doit assurer une aide technique pour les instructions du droit des sols aux communes membres **de la communauté de communes Vienne-Glane au 1er juillet 2015**. En effet, les informations nécessaires à la délibération ne nous sont pas encore parvenues. Le conseil municipal accepte de reporter la délibération à la prochaine séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : à l'unanimité

Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs de Madame le Maire depuis la séance précédente :

- **Décision du maire n° 2015-004 du 06 mai 2015 relative au règlement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015**

**Débat sur le PADD :**

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 28 septembre 2012 et que le bureau d'études 6T de Limoges a été désigné pour traiter le dossier.

L'article R*123-1 du code de l'urbanisme dispos que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ou lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Mme le maire expose alors le projet de PADD.

Après exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert :

- Idée du jardin collectif : on peut obtenir pour la réflexion l'aide de M. Guy Labidoire du Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). Penser à l'approvisionnement en eau.
  Compte tenu de l'obligation d'avoir des parcelles constructibles de 500 à 1000 ou 1200 m² maximum, il serait intéressant de mettre à disposition des parcelles de jardin pour ceux qui le souhaitent.
- Réduire la voirie dans les lotissements à venir : les réduire en largeur et augmenter l'herbager (par exemple sur les trottoirs) ; en règle générale, faire attention aux surfaces imperméables.
- Feuille 4 et schéma feuille 5 : attention à la formulation concernant la carrière : nous ne souhaitons pas l'extension de la carrière ; « Anticiper le développement potentiel de la carrière en prévoyant son intégration paysagère » ne convient donc pas. Nous ne voulons pas changer le zonage entre la RN 141 et la route de L'Age : il faut donc supprimer la phrase.
- P 8 : Préciser le stationnement pour covoiturage ou refaire préciser pour aires de stationnement.
- P 9 : Voir pour l'aménagement et la mise aux normes du camping : est-ce nécessaire ? Voulons-nous dynamiser en proposant un habitat atypique ? La réponse est oui pour les deux questions.

20h32 départ de Stéphane Thomas

- P 12 : Interdire la poursuite de l'urbanisation linéaire ? Cette phrase est bloquante pouvons-nous dire : « contrôler ou limiter ». La carte est aussi à revoir.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

---

Délibération portant sur la délégation consentie au maire dans le cadre des marches publics et accords-cadres

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- fixer, dans la limite de 2 500.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 15 000.00 € H.T. ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle, devant toutes les juridictions ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00 € par an ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**ARTICLE 2** : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2014-017 du 29 mars 2014.

---

Délibération portant sur le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue de la mise en conformité et de l'extension des vestiaires de football du stade de Chambéry

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la nécessité de la mise en conformité et l'extension des vestiaires de football de Chambéry,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de mise en conformité et d'extension des vestiaires de football de Chambéry, dont le montant prévisionnel des travaux est estimé à 198 000.00 € H.T.

**ARTICLE 2** : DECIDE le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, pour le choix de la maîtrise d'œuvre afin de réaliser ce projet.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en conformité et d'extension des vestiaires de football du stade de Chambéry.

**ARTICLE 4** : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour signer le marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif général 2015.

---

Délibération portant sur le lancement de la consultation en vue de travaux de désamiantage de l'ancien bâtiment de l'école du Bourg

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la nécessité de travaux de désamiantage de l'école du Bourg,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : APPROUVE le projet de travaux de désamiantage de la totalité de l'ancien bâtiment de l'école du Bourg pour un montant prévisionnel de 57 000.00 € H.T.

**ARTICLE 2** : DECIDE le lancement d'une consultation, en procédure adaptée, pour le choix de l'entreprise qui réalisera ces travaux.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le Maire à lancer cette mise en concurrence.

**ARTICLE 4** : DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment pour signer le marché de travaux.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif général 2015.

---

Délibération portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection de l'école du Bourg

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la mise en place de contrats territoriaux départementaux par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
Considérant que la commune de Saint-Brice-sur-Vienne envisage de faire réaliser, à l'école du bourg, des travaux de désamiantage nécessaires dans les anciens bâtiments, de rénovation des murs et des sols dans les classes et de réaménagement de la cour,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les travaux suivants :
- Désamiantage pour un montant prévisionnel de 57 000.00 € H.T.

- Peinture pour un montant prévisionnel de 6 616.28 € H.T.
- Réfection de la cour pour un montant prévisionnel de 3 000.00 € H.T
- Revêtement de sol pour un montant prévisionnel de 7 300€ H.T.

**ARTICLE 2** : APPROUVE le financement prévisionnel des travaux comme suit :
- Fonds propres : 73 916.28 €
- Subvention du Conseil Départemental : 14 783.26 €

Soit un total de 88 699.54 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Madame le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

---

Délibération portant sur la modification des statuts de la communauté de communes Vienne-Glane

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Vienne-Glane,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes Vienne-Glane comme suit :

- Création de la compétence Affaires sociales et solidarité : gestion et entretien d'une épicerie solidaire intercommunale.

- Création de la compétence Urbanisme : aide technique pour les instructions du droit des sols aux communes membres de la Communauté de Communes Vienne-Glane par voie de convention (CUb, PC, DP de travaux, DP lotissements, permis d'aménager, permis de démolir).

- Modification de la compétence Culture : intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activités périscolaires.

**ARTICLE 2** : La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-036 du 10 avril 2015.

---

Délibération portant sur le pacte financier de la communauté de communes Vienne Glane pour l'année 2015

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les décisions de la communauté de communes Vienne-Glane, antérieures liées au pacte financier dans le cadre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),

Considérant que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a été supprimé,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, il est assuré le maintien du montant perçu au titre du FDPTP,

Considérant que les communes bénéficiaires antérieurement du Fonds Départemental bénéficieront également de compensation dans les mêmes conditions que la communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de conforter le pacte financier dans le sens de la solidarité de la communauté de communes envers les communes,

A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : ACCEPTE, conformément au tableau joint en annexe, les répartitions du pacte financier.

**ARTICLE 2** : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien cette opération.

---

Délibération portant sur la dotation de compensation et de solidarité de la communauté de communes Vienne Glane pour l'année 2015

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,
Vu le budget de la communauté de communes Vienne-Glane pour l'exercice 2015,
Considérant l'avis collégial des membres du bureau de la communauté de communes Vienne-Glane,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Vienne-Glane (réunion du 30 mars 2015),
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : ACCEPTE les conclusions des membres du bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Vienne-Glane.

**ARTICLE 2** : ACCEPTE les dotations de compensation telles qu'elles figurent en annexe.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4** : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

**Mme le Maire informe les membres du conseil que l'association pour la Prévention Routière (APR) a organisé des activités de prévention pendant les temps d'activités périscolaires (TAP) aux écoles de la commune.**

**Elle souhaite faire un don à l'association pour la remercier.**

---

Délibération portant sur l'attribution d'un don à l'association Prévention Routière 87

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif général 2015, et notamment l'article 6574,

Considérant l'aimable participation de l'association Prévention Routière 87 aux activités périscolaires (TAP) des écoles de la commune,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE 1** : AUTORISE le versement de la somme de 100 € à l'association Prévention Routière 87 (Soit 50 € par intervention d'écoles).

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif général 2015.

---

Délibération portant sur la signature de la convention relative à l'organisation de la biennale « Naïf et Singulier » 2016, entre l'Office de tourisme de Saint-Junien, les communes de Saint-Junien, de Rochechouart et de Saint-Brice-sur-Vienne

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Biennale « Naïf et Singulier » 2016 est organisée sur les communes de Saint-Junien, Rochechouart et Saint-Brice-sur-Vienne,
Considérant qu'une convention est nécessaire pour fixer les termes du partenariat logistique, technique et financier entre l'office du tourisme de Saint-Junien, la commune de Saint-Junien, la commune de Rochechouart et la commune de Saint-Brice-sur-Vienne pour l'organisation de la Biennale « Naïf et Singulier » 2016,
A l'unanimité,

## DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Madame le maire à finaliser et à signer la convention de partenariat Biennale « Naïf et Singulier » 2016 avec l'office du tourisme de Saint-Junien, la commune de Saint-Junien et la commune de Rochechouart.

Séance levée à 22h

La secrétaire de séance,

Maryse MAGOUTIER

Le maire,

Sylvie TUYERAS